



Editorial

Juges, le doute

La justice est indépendante, elle mène des procès équitables, elle applique la loi de manière impartiale, elle prononce des peines selon le principe de la proportionnalité, et elle veille à la réparation des dommages causés par les auteurs de délits. Ses juges sont inamovibles, et en contrepartie, ils se mettent au service de la société.

Telles sont les règles générales qui régissent la justice dans l'État de droit. Il n'est pas sûr que ces règles générales soient encore vraiment respectées par des membres notoires de la magistrature luxembourgeoise.

Tel juge de la Cour d'appel se transforme en avocat de son épouse dans une affaire d'intérêts propres et plaide de manière péremptoire devant une juridiction de paix. Non seulement il ignore les règles de la plus élémentaire réserve dans cette confusion des rôles, mais il abuse de son pouvoir en plaidant devant un juge qui lui est inférieur en rang.

Tel juge d'instruction estime que les articles sur la sanction fiscale contre le ministre Wolter méritent des perquisitions chez le rédacteur en chef du *Journal*, chez son avocate et le haut fonctionnaire soupçonné d'avoir été la source des retracements d'appels téléphoniques, chez les parlementaires du principal parti de l'opposition et finalement des inculpations pour recel de secret professionnel. Le principe de la proportionnalité, connais pas! L'instruction contradictoire, pourquoi? J'instruis, donc j'instruis à charge!

Tel président du tribunal d'arrondissement, connu entre autres pour son manque total de sensibilité à l'égard des parents des enfants de Wasserbillig qu'il avait fait exclu des débats en les menant uniquement en luxembourgeois, est appelé à statuer sur le sort des manifestants du Findel. Il ressort de son audition des témoins et de son comportement hautain qu'il est d'emblée convaincu de la culpabilité des inculpés. Son impartialité n'est pas garantie. Les vingt manifestants qui se sont présentés à l'audience et qui reconnaissent la légitimité de la justice de leur pays, ne peuvent que le récuser.



Le ministre de la Justice veut améliorer le fonctionnement de la justice et supprime une semaine de congés de Pâques. La magistrature assise boycotte la réception du Nouvel An. Qu'est-ce qui prime? Sûrement pas l'intérêt général!

L'indépendance et l'inamovibilité ne peuvent justifier la partialité, la méconnaissance du principe de la proportionnalité, les abus de pouvoir ou les privilèges de certains juges qui se disent imperméables à toute critique. Ceux-ci minent la légitimité de leur corporation qui devrait réfléchir sur des reproches qui ne sont pas des mouvements d'humeur.

Victor Weitzel